



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 15 décembre 2020

L'an deux mil vingt, le quinze décembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de la Ville d'Ingré, sous la Présidence de Christian DUMAS, Maire d'Ingré.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29  
Nombre de conseillers municipaux présents : 25  
Nombre de votes contre : 0  
Nombre d'abstentions : 0  
Nombre de votes pour : 29  
Nombre de suffrages exprimés : 29

Date de convocation du Conseil Municipal le 8 décembre 2020

**Présents** : Christian DUMAS, Arnaud JEAN, Hélène LORME, Claude FLEURY, Hélyette SALAÛN, Magalie PIAT, Michel PIRES, Estelle MONTES, Michèle LUCAS, Laurent JOLLY, Philippe MAUGUIN, Thierry BLIN, Émilie BRICOUT, Éric SIGURE, Christine CABEZAS, Maël DIONG, Estelle MARCUARD, Yann GRISON, Jean-Luc BERNARD, Guillem LEROUX, Sandrine RIGAUX, Thierry GOMES, Anne-Cécile MERCIER, Benoît COQUAND et Laetitia NATIVELLE.

**Absents excusés** :

Franck VIGNAUD, ayant donné pouvoir à Michèle LUCAS,  
Nora BENACHOUR, ayant donné pouvoir à Christian DUMAS,  
Aurore PRIEST, ayant donné pouvoir à Émilie BRICOUT,  
Delphine GUY, ayant donné pouvoir à Estelle MARCUARD.

Début de la séance : 18h00

Fin de la séance : 19h10

Secrétaire : Maël DIONG

### FINANCES

#### DL.20.103 - Dispositions budgétaires applicables avant le vote du budget primitif 2021

**Christian DUMAS expose :**

Dans la mesure où le budget 2021 de la commune ne sera pas adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Ces dispositions s'appliquent au budget Ville.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2020 : 7 664 940,51 €  
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 1 800 000 € (< 25 % x 7 377 032,16 €)

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits d'investissement à savoir :

- Au chapitre 20 : 280 000 €
- Au chapitre 204 : 101 000 €
- Au chapitre 21 : 219 000 €
- Au chapitre 23 : 1 200 000 €

Après présentation en commission « Finances - Ressources Humaines – Administration Générale et Métropole » du 1<sup>er</sup> décembre 2020, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire ou l'adjoint assurant sa suppléance, à procéder au recouvrement des recettes et à l'engagement des dépenses dans la limite des prescriptions décrites, conformément à l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*

INGRE, le **18 DEC. 2020**

Acte rendu exécutoire après transmission au Représentant de l'État le : **18 DEC. 2020**

Publication le : **18 DEC. 2020**

Notification le : **18 DEC. 2020**



## Acte à classer

DL-20-103

|                |                                 |             |          |
|----------------|---------------------------------|-------------|----------|
| <b>1</b>       | <b>2</b>                        | <b>3</b>    | <b>4</b> |
| En préparation | En attente retour<br>Préfecture | > AR reçu < | Classé   |

---

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2020-12-18T09-51-43.01 ( MI227352351 )

Identifiant unique de l'acte :  
045-214501694-20201218-DL-20-103-DE ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : Dispositions budgétaires applicables avant le vote  
du budget primitif 2021  
Date de décision : 18/12/2020



---

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales  
7.1. Decisions budgetaires  
7.1.2. Niveau réservé à "Actes Budgétaires" :

---

Acte : DL.20.103 -FIN- dispositions      Multicanal : Non  
budgétaires applicables avant le  
vote du budget primitif 2021.PDF

---

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 18/12/20 à 09:51

Date 18/12/20 à 09:51

Date 18/12/20 à 10:00

Par LE TUMELIN Sylvie

Par LE TUMELIN Sylvie

